



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 1642/2021

ARRÊTÉ
portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire de la communauté de communes
Commentry Montmarault Nérès Communauté

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination du Préfet de l'Allier, M. TREFFEL Jean-Francis ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS ;

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 18 mai 2021 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour l'Allier ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 13 décembre 2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-44 II ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 16 mars 2021 et le 15 avril 2021 inclus, conformément au décret 2015-1353 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :

03SIS08147	Ancien terril minier	Commune de Commentry
03SIS08107	Centre EDF-GDF SERVICES	Commune de Commentry
03SIS08059	Anciens établissements BOURBON	Commune de Villefranche d'Allier

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Chaque SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de l'Allier.

Chaque SIS est annexé au plan local d'urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question, conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 du même code fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7 du code de l'environnement, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Délais et voies de recours

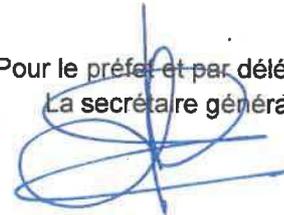
La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le président de la communauté de communes Commentry Montmarault Nérès Communauté, les maires des communes de Commentry et Villefranche d'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **30 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



Identification

Identifiant	03SIS08147
Nom usuel	Ancien terril minier
Adresse	Rue des Forgerons
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	COMMENTRY - 03082
Caractéristiques du SIS	Ce site est un ancien terril issu de travaux miniers du Bassin de Commentry. Le terril a également servi aux Forges de Commentry (lieu-dit "Les crassiers de la Forge" sur le cadastre). Une partie du terril (côté Ouest) est construit, réaménagé en lotissements et habitations individuelles. La zone de lotissement a fait l'objet d'un apport de terre propre sur une épaisseur de 30 cm avant réalisation du lotissement. L'autre partie du terril reste en friche (zone végétalisée). La présence d'éléments métalliques, notamment le plomb l'arsenic, le tungstène et le molybdène, est avérée dans cette zone.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0056	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0056

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	680528.0 , 6576887.0 (Lambert 93)
Superficie totale	58998 m ²
Perimètre total	1495 m

Liste parcellaire cadastral

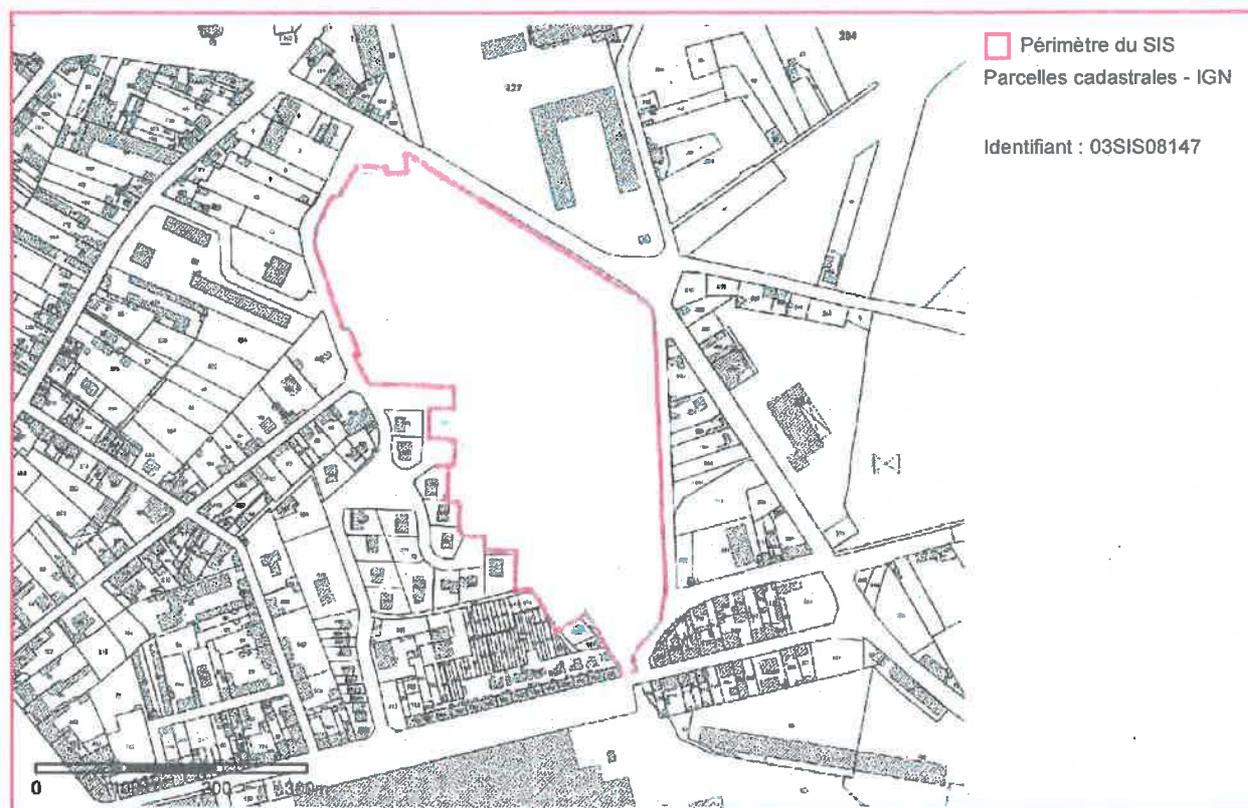
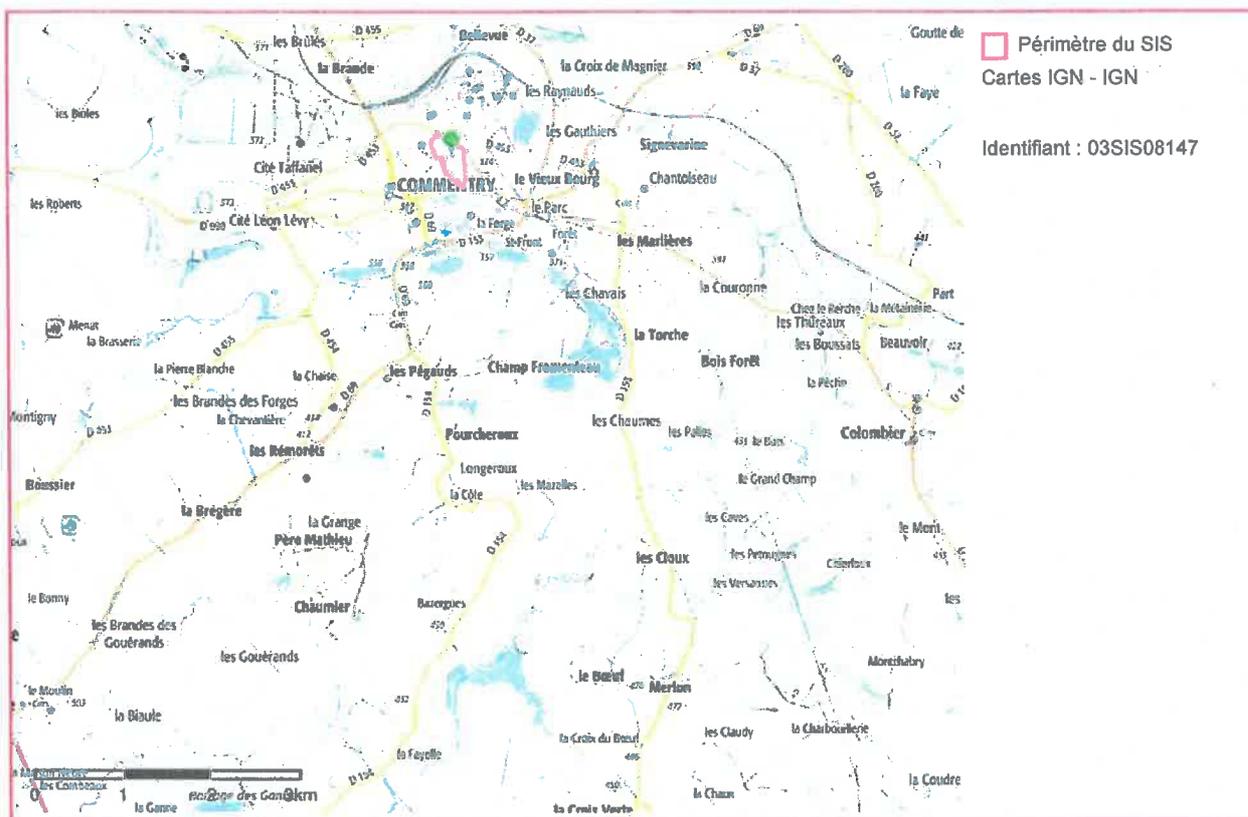
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COMMENTRY	AE	363	23/10/2018
COMMENTRY	AE	506	23/10/2018
COMMENTRY	AE	477	23/10/2018
COMMENTRY	AE	362	23/10/2018
COMMENTRY	AE	357	23/10/2018
COMMENTRY	AE	358	23/10/2018
COMMENTRY	AE	359	23/10/2018
COMMENTRY	AE	505	23/10/2018
COMMENTRY	AE	360	23/10/2018
COMMENTRY	AE	361	23/10/2018
COMMENTRY	AE	356	23/10/2018
COMMENTRY	AE	504	23/10/2018
COMMENTRY	AE	549	23/10/2018
COMMENTRY	AE	344	23/10/2018
COMMENTRY	AE	352	23/10/2018
COMMENTRY	AE	353	23/10/2018
COMMENTRY	AE	354	23/10/2018
COMMENTRY	AE	355	23/10/2018
COMMENTRY	AE	365	23/10/2018
COMMENTRY	AE	364	23/10/2018
COMMENTRY	AE	369	23/10/2018
COMMENTRY	AE	368	23/10/2018
COMMENTRY	AE	370	23/10/2018
COMMENTRY	AE	367	23/10/2018
COMMENTRY	AE	366	23/10/2018
COMMENTRY	AE	500	23/10/2018
COMMENTRY	AE	501	23/10/2018
COMMENTRY	AE	337	23/10/2018
COMMENTRY	AE	338	23/10/2018
COMMENTRY	AE	495	23/10/2018
COMMENTRY	AE	342	23/10/2018
COMMENTRY	AE	494	23/10/2018
COMMENTRY	AE	343	23/10/2018
COMMENTRY	AE	493	23/10/2018
COMMENTRY	AE	492	23/10/2018
COMMENTRY	AE	496	23/10/2018
COMMENTRY	AE	483	23/10/2018
COMMENTRY	AE	484	23/10/2018

COMMENTRY	AE	429	23/10/2018
COMMENTRY	AE	503	23/10/2018
COMMENTRY	AE	498	23/10/2018
COMMENTRY	AE	497	23/10/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	03SIS08107
Nom usuel	Centre EDF GDF SERVICES
Adresse	rue du vieux bourg
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	COMMENTRY - 03082
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli une ancienne usine à gaz. Il a fait partie du protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0016	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0016

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	680902.0 , 6576663.0 (Lambert 93)
Superficie totale	6577 m ²
Perimètre total	463 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
COMMENTRY	AM	8	15/11/2016
COMMENTRY	AM	9	15/11/2016

Documents



Identification

Identifiant	03SIS08059
Nom usuel	Anciens établissements BOURBON
Adresse	65 et 67 avenue Félix MIOCHE
Lieu-dit	
Département	ALLIER - 03
Commune principale	VILLEFRANCHE D'ALLIER - 03315

Caractéristiques du SIS Les établissements Bourbon ont réalisé une activité de construction de machines agricoles sur ce site de 1950 à 1989. Cette activité relevait du régime de la déclaration. La cessation n'a pas été déclarée. Sur sollicitation de la mairie, la DREAL est intervenue sur ce site en 2011 et a constaté la présence de débris dangereux et inertes, d'un transformateur électrique présentant des fuites, et d'une cuve de fioul enterrée. L'ADEME est intervenue en 2014 pour enlever les produits et déchets dangereux, et excaver les terres contaminées par l'huile du transformateur électrique. La cuve de fioul a été retirée. La présence d'hydrocarbures dans le sol au droit de la cuve a été remarquée visuellement lors de l'extraction de cette dernière. Aucun diagnostic autre que visuel n'a été établi concernant cet impact, ni sur le sol ni sur les eaux souterraines.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	03.0045	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=03.0045

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	688748.0 , 6589022.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4616 m ²
Perimètre total	402 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
VILLEFRANCHE D'ALLIER	AA	111	26/09/2018
VILLEFRANCHE D'ALLIER	AA	113	26/09/2018
VILLEFRANCHE D'ALLIER	AA	114	26/09/2018

Documents

Cartographie

